



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE

Compte rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2019

Séance ouverte à 20 h 30. Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :
Madame FESTA, présente par pouvoir donné à Madame ARRONDINEAU
Madame LEMPEREUR, présente par pouvoir donné à Monsieur LESUEUR
Monsieur PETERMANN, présent par pouvoir donné à Monsieur THIEBEAUX

Etait excusée : Madame MOLLON

Etait absente : Madame MOURLON

Secrétaire de séance : Monsieur DELVILLE

Monsieur CORPELET souhaite apporter les précisions suivantes sur le compte rendu du conseil du 8 octobre 2019 :

- Concernant le rabotage des voiries : « il n'y a pas systématiquement d'amiante dans les voiries. Ce que j'ai indiqué est qu'il est nécessaire d'obtenir le diagnostic amiante des voiries qui doivent être rabotées dans le village, pour que la Mairie puisse prendre les dispositions utiles auprès du Conseil Départemental en cas de présence d'amiante. Les travaux de rabotage ne doivent pas avoir lieu en l'absence de ce diagnostic et il appartient également à notre mairie de s'en assurer ».
- Concernant la qualité de l'air : « j'ai demandé à ce que notre mairie puisse s'assurer d'un relevé sur la qualité de l'air en point " zéro " d'urgence au droit de notre village et avant la mise en service de l'usine de blacks pellets et de sa voisine. Ceci afin d'être en mesure d'évaluer l'impact réel des émissions atmosphériques des 2 usines sur notre village après leur mise en service. L'une d'elles pourrait en effet rejeter des émissions nocives mal contrôlées selon le dossier ICPE ».

Monsieur le Maire indique qu'il a contacté ATMO Champagne Ardennes qui fait des relevés de la qualité de l'air mais payants et qu'il attend leur devis.

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

Délib n° 2019-44

Suite à donner à la
démission de la
4^{ème} adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7, 7-1, 7-2, L.2122-10 et L.2122-2.

Vu la délibération n° 2018-27 du 1^{er} décembre 2018 fixant le nombre d'adjoint à cinq.

Considérant que Madame Adeline FESTA a démissionné de son poste de quatrième adjointe mais qu'elle a souhaité conserver sa qualité de conseillère municipale,

Considérant que sa démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet en date du 4 octobre 2019.

Considérant qu'en conséquence Monsieur Jean-Jacques RAACH, actuellement 5^{ème} adjoint, se trouve promu au rang de 4^{ème} adjoint,

Le poste de cinquième adjoint est donc déclaré vacant.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il est président du comité environnement et que Madame ARRONDINEAU a été nommée vice-présidente dudit comité pour le seconder et que les missions exercées par Madame FESTA ont été réparties entre les autres adjoints pour les 3 mois de mandat restants.

En conséquence il propose de ne pas nommer de nouvel adjoint et donc de supprimer le poste de 5^{ème} adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la suppression du cinquième poste d'adjoint.

Délib n° 2019-45

Convention de
mise à disposition
des parcelles U
334 et U 331 au
profit de l'amicale
canine de Boulton
sur Suippe

Monsieur le Maire explique que l'amicale canine est une nouvelle association qui propose des cours d'éducation canine et de préparation aux concours.

Son Président, M Le PERRUN Yannick, aimerait que la commune mette à disposition de l'association, les parcelles U 334 et U 331 afin d'y exercer son activité.

Ces parcelles, actuellement à l'abandon, ne sont pas utilisées par la commune. Elles pourraient à nouveau être valorisées en accueillant cette association qui les entretiendrait.

Je vous propose de mettre gracieusement ces parcelles à disposition de l'amicale et d'en déterminer les modalités dans une convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de mise à disposition des parcelles U 334 et U 331 et autorise le Maire à signer ladite convention. Il faudra juste préciser les jours et horaires autorisés afin d'éviter les nuisances sonores.

Délib n° 2019-46
Tarif vente de bois

Monsieur le Maire explique que des arbres vont être élagués et/ou coupés chemin de Fresne et certains arbres dans le cadre du nettoyage des parcelles U 334 et U 331. Ils seront débités en bûches d'un mètre par les agents communaux et vont pouvoir être vendus aux administrés qui auront à charge de venir chercher les bûches.
Il convient donc de fixer le prix du stère. L'information sera notée dans le prochain Bouqu'info.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif du stère de bois à 20€.

Délib n° 2019-47
Avis sur l'arrêt du projet du PLU de Bourgogne-Fresne

Le Maire expose que la commune de Boulton sur Suipe étant limitrophe de celle de Bourgogne-Fresne, le conseil doit émettre un avis sur le projet de PLU de cette commune en vertu de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme.
Faute de réponse de notre part dans un délai de 3 mois, l'avis sera considéré comme favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de Bourgogne-Fresne.

Délib n° 2019-48
Adresse du cabinet médical : Passage de la Venelle

Le cabinet médical sera terminé en décembre et il convient de lui attribuer une adresse postale.
Considérant que le cabinet médical est situé dans la venelle (entre le pôle scolaire et la mairie), M le Maire propose à l'assemblée de la dénommer « Passage de la Venelle ». Cette voie restera bien évidemment piétonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, crée le Passage de la Venelle, voie piétonne, située entre le pôle scolaire et la mairie.

Délib n° 2019-49
Fixation d'un tarif de location de la salle verte à l'heure

Considérant la délibération 2018-03 du 16 janvier 2018 qui fixe les tarifs de location de la salle verte (ancienne salle de classe donnant sur la rue Neuve),
Considérant plusieurs demandes de professionnels qui souhaitaient la louer à l'heure, Monsieur le Maire demande au conseil de fixer un tarif horaire de location.
Il suggère un tarif entre 5 et 8 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe un tarif horaire de la location de la salle verte de 5 €.

Délib n° 2019-50
Réfection du mur du cimetière

Considérant que le mur du cimetière, situé à côté du chemin cadastré U 192, présente un risque de chute imminente, il convient de procéder à sa réfection.
Deux devis ont été reçus, un premier de 27 912.60 € et un second de 7073.33 € (sans l'enlèvement des gravats). Un troisième est en attente de réception.
Celui de 27 912.60 € est trop cher et ne sera pas retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à procéder à la réfection du mur du cimetière, à choisir le devis le plus adapté et à signer les documents afférents à cette affaire.

Délib n° 2019-51
Affouage :
- détermination du montant de la taxe,
- adoption du règlement
- désignation des garants

Monsieur le Maire expose que le comité environnement a pour projet le nettoyage des bois communaux. Le système de l'affouage permet, pour la commune, de nettoyer à moindre frais les bois et pour les habitants, de se procurer du bois de chauffage. Le but étant d'entretenir les bois et de favoriser le développement des arbres à conserver. Environ 3 hectares seront concernés cette année. Afin que cette pratique soit bien cadrée et qu'elle puisse se réaliser dans de bonnes conditions de sécurité, il convient d'adopter un règlement, de fixer le montant de la redevance d'affouage et de désigner trois garants qui auront pour rôle de contrôler les opérations de coupes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 2 contre, décide de mettre en place l'affouage, fixe le montant de la taxe d'affouage à 10 €, adopte le règlement, désigne les garants suivants :

- * Christian THIEBEAUX
- * Jean-Jacques RAACH
- * Claire ARRONDINEAU

Information au conseil des actions menées par le Maire au titre de l'article L21122-23 du CGCT

Informations diverses

Dans le cadre de la délibération 2019-08 du 10 janvier 2019 vous m'avez autorisé à effectuer certaines tâches seul. En contrepartie, je dois vous en rendre compte.

Je vous informe donc que j'ai réglé des frais d'honoraires au cours de l'année 2019

- Concernant l'affaire Commune contre Le Bâtiment Associé, des frais d'honoraires :

* d'avocat ont été réglés pour un montant total de 600 €

* d'huissier de justice ont été réglés pour un montant total de 639,20 €

* d'expertise ont été réglés pour un montant total 1320,00 €

- Concernant l'affaire Commune contre Messieurs Fouan et Teissandier des frais d'honoraires :

* d'avocat ont été réglés pour un montant total de 533,00 €

* d'huissier de justice ont été réglés pour un montant total de 348,28 €

⇒ Points sur les travaux :

Le cabinet médical sera terminé dans les temps et les professionnels de santé pourront emménager à compter du 1er janvier 2020. Nous signerons un bail professionnel avec chaque locataire et je prendrai un arrêté d'ouverture d'ERP (Etablissement Recevant du Public).

⇒ Point sur la Pouprie : nous avons reçu le devis pour l'élagage de notre emblème communal. Il est de 5306.26 € TTC. Je l'ai transmis à Monsieur Garinois, propriétaire de l'arbre.

Il m'a adressé un courrier indiquant qu'il voulait le couper et il me demande l'autorisation de l'abattre, autorisation que je vais lui refuser. En effet, il faut qu'il élague l'arbre le plus rapidement possible afin que l'on puisse rouvrir la rue du Canal.

⇒ Nom du pôle scolaire :

J'ai reçu Monsieur Scrabalat qui aimerait, pour rendre hommage à Madame Leclere, donner son nom au pôle scolaire.

J'ai contacté Monsieur Leduc (directeur du pôle de proximité de la CU du Grand Reims) qui m'a expliqué comment ça se passe : les noms des écoles sont choisis par les directrices et les enfants. Bien qu'il ne soit pas favorable pour donner des noms de personnes aux écoles, il m'a suggéré de faire part aux directrices de la proposition de Monsieur Scrabalat. Ce que j'ai fait.

Je déplore seulement, que Monsieur Scrabalat soit allé en parler à Monsieur Leclere (qui a, de son côté, demandé l'avis de ses filles). En effet je ne voulais pas aggraver leur peine en cas de réponse négative de la CU.

⇒ Dates à retenir :

- cérémonie des vœux du Maire : vendredi 10 janvier à 18h30

- repas des seniors : samedi 18 janvier

⇒ Intervention du collectif « sécurité à Boulton sur Suipe, agissons ensemble ».

Le collectif s'insurge contre la trop grande affluente de camions depuis le démarrage de la campagne betteravière et souhaite que la deuxième tranche de travaux de la déviation du village démarre rapidement afin de désengorger notre village et assurer la sécurité des habitants.

Il déplore un manque de communication sur le sujet de la part de la mairie mais remercie Monsieur le Maire pour son soutien et les actions qu'il a entreprises, à savoir :

- les chicanes installées rue de Saint Etienne pour faire ralentir les véhicules,

- l'affichage sur le panneau numérique indiquant aux camions de plus de 3.5 T de rouler à 30 km/heure maximum,

- la mise à disposition d'une salle pour leurs réunions,

- la réunion d'échanges organisée en présence de Madame Vautrin, présidente de la CU du Grand Reims et de Monsieur Villain de Cristal Union,

- la réflexion du comité travaux pour sécuriser les rues du village et notamment devant le pôle scolaire,

- l'envoi de la pétition du collectif à Monsieur le Sous-Préfet de Reims.

Monsieur le Maire souligne que le collectif et la mairie vont dans le même sens.

La séance est levée à 22 heures 35.

